



Société Italienne du Tunnel Alpin du Fréjus

*Siège social et Direction
Suse (TO), Via S. Giuliano, 2 CAP 10059
Tel. 0122-621.621; Fax 0122- 622.036*

§

**EXTRAIT D'AVIS D'UNE ENQUÊTE SUR LE MARCHÉ
POUR UNE PROCÉDURE
NEGOCIÉE APRÈS CONSULTATION PRÉALABLE**

§§

La Société susmentionnée fait part de sa détermination à présenter une *procédure négociée après consultation*, au sens de l'article 36, alinéa 2, lettre b), du Décret-loi n° 50/2016, pour l'attribution du service suivant :

SITAF S.p.A.

“Service de conseil pour une étude de faisabilité concernant la rénovation du système actuel de perception de péage au T4 Tunnel du Fréjus” - CIG 78642876EE

§§§

Elle décide de faire passer une disposition au cours de la réunion du 14/01/2019 du Comité de Coordination du GEF – Organe commun entre la Société Concessionnaire italienne (SITAF S.p.A.) et la société concessionnaire française (SFTRF S.A.) pour la gestion du T4 Tunnel International du Fréjus.

S.I.T.A.F. S.p.A. et S.F.T.R.F. S.A., respectivement la Société concessionnaire italienne pour la partie italienne du Tunnel Autoroutier du Fréjus et la Société concessionnaire française pour la partie française de ce même Tunnel, souhaitent rénover l'actuel système de péage du Tunnel du Fréjus et, à cet égard, ont la nécessité de confier la préparation d'une étude de faisabilité capable de définir la meilleure solution possible pour la conception du nouveau système de péage et sa mise en œuvre successive.

Concernant le choix du prestataire des services requis, S.I.T.A.F. S.p.A. exerce les fonctions d'autorité contractante, également au nom et pour le compte de S.F.T.R.F. SA, dans le cadre d'une délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre les deux concessionnaires, s'agissant de services au bénéfice de l'axe entier du Tunnel autoroutier du Fréjus.

Le service professionnel faisant l'objet de la présente procédure consiste en une activité de conseil à la Maîtrise d'ouvrage qui vise à atteindre l'objectif suivant :

En partant de l'étude et de l'analyse du système existant et des fonctionnalités opérationnelles actuelles, définir un nouveau système plus moderne qui puisse maintenir les fonctionnalités nécessaires et qui mette en œuvre les évolutions qui seront retenues opportunes dans le contexte du Fréjus ; réaliser le nouveau système défini, tout en garantissant les conformités de la solution finale à l'égard des dispositions législatives, aux normes/standard (exemple, PCI DSS), et aux bonnes

pratiques (exemple, mesures appropriées de cybersécurité) italiennes, françaises et internationales ; assurer que le nouveau système réalisé offre des garanties de fonctionnalité opérationnelle correcte dans le temps, soutenues d'une manière satisfaisante par un programme de manutention défini d'une manière opportune.

Les deux sociétés concessionnaires visent à atteindre un renouvellement du système de péage du Tunnel du Fréjus qui tienne compte, d'une part, des solutions technologiques modernes dans le secteur de référence, d'autre part des exigences attendues par la clientèle du Tunnel du Fréjus.

Par conséquent, afin de pouvoir établir une présentation de faisabilité, les activités requises au prestataire de service de Conseil sont décrites ci-dessous, à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- ✓ vérifier la situation existante (vérifier la situation existante (comprenant tous les aspects inhérents au péage : état des lieux, technologie, politique commerciale, rapports avec la clientèle, etc.) ;
- ✓ acquérir les exigences fonctionnelles actuelles et évolutives de la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ étudier les évolutions, de toute nature, susceptibles d'être apportées en vue de satisfaire les exigences de la maîtrise d'ouvrage et d'autres *stakeholders*, en tenant compte aussi bien de l'état existant, que de ce qui pourrait s'avérer nécessaire par rapport aux évolutions du monde du péage ;
- ✓ étudier les contraintes de toute nature (mesures réglementaires, de sécurité, d'environnement, technologiques, etc.) constatées ou qui pourraient être constatées dans le contexte du Fréjus ;
- ✓ évaluer toutes les conséquences possibles pouvant découler de l'ouverture au trafic de la seconde galerie du Tunnel de Fréjus, dans un stade avancé de son exécution ;
- ✓ étudier l'introduction de solutions technologiques modernes au Fréjus, dont celle du *Free-Flow*, qui devra être explicitement prise en charge ;
- ✓ définir la meilleure stratégie de basculement (ou migration) entre le système actuel de péage et celui du nouveau projet, dans le respect des principes indiqués dans le cahier des charges ;
- ✓ garantir que le nouveau péage dispose d'un niveau de manutention et d'assistance qui répondent aux modalités et aux notifications décrites dans le cahier des charges ;
- ✓ garantir également à ce que, sans tenir compte des garanties du produit, la Maîtrise d'Ouvrage puisse demander aux fournisseurs du nouveau système qu'ils soient, dans tous les cas, contraints à offrir un service approprié de manutention pluriannuel sur toutes les fournitures, si cela devait s'avérer nécessaire.
- ✓ rédiger, à la suite de l'activité susmentionnée, un rapport complet qui résume tout ce qui a été examiné et estimé par le Conseiller, et qui illustre ses propositions au Maître d'Ouvrage pour les étapes suivantes.

Le rapport devra détailler tous les aspects liés au projet de renouvellement du péage, en soumettant toutes les options possibles. Chaque proposition devra être accompagnée d'un chrono-programme complet définissant toutes les activités nécessaires au renouvellement dudit système.

- ✓ discuter dudit rapport lors des discussions avec la Maîtrise d'Ouvrage, afin d'approfondir chaque aspect et de permettre de prendre les décisions finales ;
- ✓ rédiger l'Étude de Faisabilité, à l'issue des observations sur les documents, sur les données et autres présentés dans les points précédents, pour la réalisation de l'option choisie. L'Étude de Faisabilité devra être développée d'une manière complète, sous les formes aptes à répondre aux exigences successives en lien avec la conception et la réalisation du nouveau système de péage proposé ;
- ✓ assister la Maîtrise d'Ouvrage dans la préparation des documents techniques du dossier d'appel d'offres, nécessaire pour la conception et/ou la Maîtrise d'œuvre. Les documents techniques requis devront également comprendre l'évaluation des valeurs économiques des activités successives. Il est également demandé au Conseiller d'assister la Maîtrise d'Ouvrage lors de la phase d'informations aux entreprises et pour d'autres exigences propres à la phase d'appel d'offres concernant les attributions des marchés nécessaires.

Clause d'incompatibilité :

L'opérateur auquel le marché de l'activité de Conseil faisant l'objet du présent avis est attribué, ne pourra pas être titulaire de marchés liés à l'exécution des travaux pour le renouvellement du péage du Tunnel du Fréjus.

Cependant, l'opérateur économique indiqué comme adjudicataire à l'issue de la présente procédure négociée après consultation préalable pourra participer aux réunions pour l'attribution des services de conception et/ou de Maîtrise d'œuvre jugées nécessaires.

Montant total estimé retenu à l'appel d'offres pour le service de Conseil : 90.000,00 € (quatre-vingt-dix mille), hors TVA.

Le montant susmentionné est indiqué net des coûts de traduction des documents, qui seront remboursés de leur montant, sans préjudice de la faculté des deux Maîtres d'Ouvrage SITAF et SFTRF qui pourront prendre à leur charge les montants des activités de traduction dans leurs propres bureaux.

Critère d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse

Pondération concernant la valeur de la partie technique et de la partie économique :

- | | |
|-------------------------|----|
| - Proposition technique | 70 |
| - Offre économique | 30 |

Les éléments d'appréciation seront détaillés dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Exigences de capacité professionnelle, de capacité économique/financière et technique/professionnelle sous peine d'exclusion :

- Absence pour l'opérateur économique de motifs d'exclusion visés à l'art. 80 D. Lgs. 50/2016 et S.M.I. (« Codice dei Contratti Pubblici » Italien);
- inscription au registre de la CCIAA, ou auprès des instances professionnelles compétentes, pour les opérateurs économiques italiens, ou bien une preuve d'inscription, selon les modalités en vigueur dans l'État d'appartenance, dans un des registres professionnels ou commerciaux rappelés dans l'annexe XI, Dir. 2014/24/UE, pour les opérateurs économiques résidents dans d'autres États membres ;

- engagement de la part de l'opérateur économique de mettre à disposition, pendant la phase de prestation du service, des profils professionnels capables de parler et d'écrire en italien et en français et de produire toute la documentation dans les deux langues ;

- documentation susceptible d'attester un chiffre d'affaire total minimum annuel non inférieur à 180.000,00 € (cent quatre-vingt mille) pendant les trois dernières années (2018-2017-2016).

Les Opérateurs Économiques éventuellement intéressés à participer à la procédure négociée après consultation préalable pour l'attribution du service décrit, devront soumettre leur manifestation d'intérêt **au plus tard à 12h00 du 24 avril 2019**.

À cet égard, il est demandé que la manifestation d'intérêt soit accompagnée d'une déclaration attestant que l'Opérateur répond aux exigences prévues ci-dessus.

Les Opérateurs Économiques qui se présentent sous une forme associative peuvent présenter leur manifestation d'intérêt, conformément aux principes visés à l'art. 48, Décret-loi n° 50/2016.

Il est admis de s'adosser à un tiers pour satisfaire l'exigence de capacité économique/financière relative au chiffre d'affaire annuel minimum : dans ce cas, la manifestation d'intérêt devra être incluse dans la documentation demandée par l'art. 89, Décret-loi n° 50/2016 et ses modifications et adjonctions successives.

La manifestation d'intérêt, avec la déclaration, doit être envoyée avant l'expiration de la période précitée, par PEC, à l'adresse ar@pec.sitaf.it.

À l'issue de la présente enquête, SITAF invitera au moins 5 Opérateurs Économiques répondant aux exigences qui auront manifesté l'intérêt à participer à la procédure négociée après consultation préalable pour l'attribution du service demandé. Si le nombre devait s'avérer supérieur, l'organisme adjudicateur se réserve le droit de procéder aux invitations selon un numéro inférieur par rapport au total des candidatures reçues, tout en respectant le minimum de 5.

Dans le cas d'un nombre inférieur, on complètera les invitations par des opérateurs économiques en possession des exigences de capacité professionnelle, de capacité économique-financière et technico-professionnels demandées.

Responsable de la Procédure en phase de marché : M. Francesco Neri - Frazione San Giuliano, n. 2 – 10059 Susa (TO).

Des documents techniques et des formulaires pour les déclarations sont disponibles sur le site www.sitaf.it - Bandi di Gara - Sitaf.

Des informations de type technico-administratif peuvent être demandés, avant le 19/04/2019 à 12h00 par poste électronique à l'adresse gare@sitaf.it.

Suse, 5 avril 2019

SITAF S.p.A.
Le Responsable de la Procédure
Francesco NERI